



**Etudes énergétiques des bâtiments publics à St CYR : un projet que nous soutenons totalement...**

**... mais une mise en œuvre floue, et des idées à creuser.**

Dans le cadre de la **transition écologique**, qui était avec la démocratie participative l'axe majeur de notre programme aux élections municipales de juin 2020, la promotion des **économies d'énergie** est une priorité. C'est pourquoi nous avons accueilli très favorablement le projet de l'équipe municipale majoritaire de lancer des « études techniques et énergétiques » sur les **bâtiments publics communaux**.

Ce projet était soumis pour approbation au **conseil municipal** lors de sa réunion du **22 mars 2022**.

Si nous avons voté la délibération correspondante (voir [ici](#)), qui a recueilli l'unanimité, nous avons néanmoins fait part de notre étonnement et de diverses questions sur les modalités de mise en œuvre de ce projet.

En effet, le maire nous a proposé de passer pour ces études par le « **SYMIELECVAR** », établissement public de coopération intercommunale (EPCI), dans le cadre d'une « **convention de service** » dont le texte est accessible [ici](#).

Le flou de cette convention, quand on analyse en détail le projet proposé, ne peut que laisser perplexe.

Tout d'abord, le moins que l'on peut attendre de la commune est qu'elle précise le **champ de l'étude** : il aurait été bienvenu que la mairie **liste les bâtiments** objet de l'étude...

Surtout, le **rôle** du SYMIELECVAR et les **produits attendus** de cette étude (les « *délivrables* ») sont laissés dans le vague, d'autant que l'article 3.2 précise que le SYMIELECVAR n'est pas rémunéré,

Il a fallu que nous posions des questions au maire pour comprendre qu'en fait le SYMIELECVAR proposera à la commune des **bureaux d'études** (BE) pour la réalisation de ces études.

Il n'est pas précisé qui choisira le BE ? le SYMIELECVAR proposera-t-il un BE unique pour l'ensemble des bâtiments étudiés ? quelles seront les missions exactes du SYMIELECVAR à l'interface entre la commune et le BE : simple contrôle financier (cf art. 3.1), ou validation technique des propositions du BE ?

Quels seront in fine, pour chaque bâtiment, les **délivrables remis à la commune** ? une étude de faisabilité des améliorations énergétiques, avec plan de financement et évaluation du retour sur investissement ?

Nous avons donc regretté que l'on nous fasse approuver une **convention floue** et assez vide, qui ne s'appuie pas sur une description précise des missions des divers intervenants, alors même que les **missions d'ingénierie** font l'objet d'une réglementation précise et détaillée, qui permet notamment de bien clarifier les responsabilités juridiques et financières des divers partenaires aux différentes étapes d'un projet.

Nous croyons ainsi comprendre que le SYMIELEC remplira les fonctions **d'assistance à maîtrise d'ouvrage**...

Quant à la **durée de la convention**, elle est définie comme suit à l'article 1.2 :

« *La présente convention est passée pour la durée d'exécution des prestations* » (belle tautologie !!!)

La note de synthèse indique que la convention prendra fin avec le règlement des sommes dues par la commune au profit du SYMIELECVAR, alors que celui-ci n'est pas rémunéré (voir plus haut) !!!

## Pour faire quoi ? nous avons des idées...

- La **performance énergétique** d'un bâtiment et son **bilan énergétique** dépendent de **2 facteurs** :
  - ✓ sa **consommation** , fonction de sa conception architecturale, des matériaux employés et de sa réalisation,
  - ✓ éventuellement, sa capacité de **production d'énergie**, par solaire thermique ou photovoltaïque.
- Sur ce dernier point, nous avons proposé à l'équipe municipale début Décembre dernier d'étudier les possibilités d'utiliser des **toitures de bâtiments publics** qui pourraient servir de supports à des projets « **solaires citoyens** »
  - ✓ le principe de tels projets est de faire appel à une épargne de proximité « solidaire et responsable » pour investir dans un « opérateur / investisseur », dont la forme juridique peut être variable ;
  - ✓ cet opérateur se voit confier par la collectivité, à l'issue d'une procédure encadrée réglementairement, le **financement**, la **construction** et l'**exploitation / maintenance** de panneaux photovoltaïques installés sur des surfaces (toitures en général) mises à disposition par la collectivité dans le cadre d'un contrat juridique sécurisant le projet pour la collectivité.
  - ✓ La collectivité est rémunérée par une redevance ou loyer versé par l'opérateur.
- De tels projets se multiplient en France, sauf en Région PACA !!! où pourtant l'énergie solaire est surabondante.
- Nous avons proposé que soit réalisée gratuitement une étude de pré-faisabilité , avec l'aide de 2 associations, l'une nationale « **Energie partagée** », l'autre locale « **CiotatWatt** ».
- Nous sommes toujours demandeurs d'une discussion sur ce projet ...

### Pour en savoir plus :

- ✓ Le site de l'association « [Energie partagée](#) »
- ✓ 3 documents remis à l'équipe municipale :
  - une [note de synthèse](#) rédigée par l'association « *Saint Cyr citoyenne, écologique et sociale* »
  - une [présentation Powerpoint](#) établie par l'association « **CiotatWatt** »
  - un [guide pratique](#) (72 p.) de l'association « Energie partagée »